



Réunion « RIFSEEP » entre ROR et les élu-e-s de la CAP des Attachés d'Administration de l'Etat

21 mars 2017

Participants :

Pour l'administration (ROR): Frédéric DESBOIS (adjoint à la chargée du département ROR), Gérard NIGON (chef du bureau ROR2) et Christian ROY (chef du pôle "primes" à ROR2)

Pour la CFDT : Colette VACHON, Elisabeth HUSTE

Des élus de l'UNSA et de la CGT participaient aussi à cette réunion.

Cette réunion avait pour objet l'évocation des questions liées au RIFSEEP et faisait suite à la réunion du 7 décembre 2016.

Etat des lieux RIFSEEP 2016

La CFDT demande, dès le début de la réunion, à ce qu'un état des lieux (bilan de l'IFSE par RZGE) soit évoqué avant l'été en réunion bilatérale avec les syndicats qui le souhaiteraient. Elle souhaite aussi la communication des conclusions du groupe de travail sur la cotation des postes.

Les élu-e-s UNSA et CGT se joignent à la demande de la CFDT.

A ce jour, ROR n'a pas encore reçu la totalité des retours des RZGE.

Un bilan national pourrait être produit avant l'été.

Ce document ne comprendra cependant pas des retours concernant les agents en poste dans les établissements publics.

Quant à l'étude menée au sein de la DRH, les DREAL reconfigurées en sont le cœur de cible.

Par ailleurs, les élus CFDT s'étonnent que l'ensemble des postes offerts aux AAE et ITPE (qui figurent sur des listes communes) ne soient pas tous quottés d'autant plus qu'il est prévu que les ITPE soient soumis au RIFSEEP à compter de janvier 2018.

ROR va contacter RM à ce sujet.

Pour les agents ayant muté en 2016, alors que les groupes de fonction n'étaient pas encore connus, ROR a demandé de retenir la solution la plus favorable entre la PFR et le RIFSEEP.

Traitement des dossiers de paie

Les élus soulignent les tensions qui apparaissent sur les dossiers "complexes" (montant de RIFSEEP plus faible que la PFR mais aussi gestion des trop perçus avec demande d'étalement des paiements, promotion précédant une retraite sous quelques mois) dont le nombre est faible comparé à la masse des actes pris mais anxiogène pour les agents

concernés lorsqu'ils n'obtiennent pas de réponse.

Elles s'étonnent qu'il n'existe pas d'application qui permette de repérer les erreurs de paie et que la communication auprès des agents soit souvent inexistante en cas de problème.

Un système de "ticket" pourrait être mis en place afin que les demandes soient traitées selon leur priorité et dans le meilleur délai.

La question des moyens humains à fidéliser au niveau de la sous-direction GAP et des procédures que cette sous-direction devrait mettre en place afin de permettre une meilleure communication avec les agents sont au cœur du sujet.

ROR indique qu'il est prévu un regroupement des moyens dans un nouveau département afin de créer un pôle d'expertise sur la paie, après le déménagement dans l'Arche.

Recours PFR 2015

Un recours reste à examiner à ce jour.

Concernant les recours PFR qui ont été traités lors des CAP, ROR transmet l'avis de la CAP aux services employeurs afin que celui-ci soit notifié aux agents.

Intérim 2016

Ils seront financés sur la base de la note de gestion de 2011 et par du CIA.

AAE accueillis sur le corps des AAE du MEEM

ROR donnera des éléments d'informations aux services car certains perçoivent du CIA.

RIFSEEP 2017

Les élues CFDT interrogent ROR sur le bilan du groupe de travail sur l'actualisation des fonctions au sein des groupes de fonction après la fusion de certaines régions et les refontes de leurs organigrammes.

Les propositions issues de ce groupe ont été soumises à M. CLEMENT – DRH.

Les élues font part de leurs inquiétudes concernant les collègues qui ont retrouvé une place à un niveau inférieur dans l'organigramme après fusion des régions.

Dans les régions fusionnées, aucune majoration n'est prévue à ce jour mais une réflexion est en cours.

En revanche, aucune majoration n'est prévue pour les agents encadrant des services à effectifs importants (40 agents et plus), ce que déplorent les élues.

Concernant les comités de domaines qui impactent les agents qui pourraient bénéficier d'une reconnaissance d'"expert" ou de "spécialiste" et ainsi intégrer les groupes 1 et 2 du RIFSEEP, ROR précise que MGS est en charge de ce dossier.

Enfin, ROR précise que l'augmentation du montant du RIFSEEP tous les 4 ans au vu de l'expérience des agents (en l'absence de changement de fonctions) qui figure dans le décret du 20 mai 2014, n'est pas automatique.

Elle interviendra au plus tard à l'échéance de 2019.